



Communiqué de presse

Code INPE : outil de régulation indispensable pour préserver les droits des assurés, garantir une meilleure maîtrise médicalisée des dépenses, contribuer à la lutte contre la fraude, et assurer un référencement des professionnels et établissements de santé

53.346 codes INPE attribués, à date du 07.11.2022

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la mise en œuvre de la généralisation de la protection sociale lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste, notamment dans son volet d'extension de la couverture médicale à l'ensemble de la population marocaine, et afin d'améliorer l'accès aux soins de qualité, de façon sécurisée, et de contribuer à la lutte contre les fraudes, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) a **procédé à l'octroi de l'Identifiant National des Professionnels et des Etablissements de Santé (INPE)** à de nouvelles professions réglementées œuvrant dans le cadre de l'AMO, conformément à ses missions de régulation et d'encadrement technique de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO), et selon un processus réglementé, en concertation avec les ordres nationaux des professionnels de santé et les autorités gouvernementales concernées.

Les catégories professionnelles nouvellement concernées sont les kinésithérapeutes, les orthoprothésistes, les orthoptistes, les audioprothésistes, les orthophonistes, les psychomotriciens, et les pédicure-podologues. Elles viennent ainsi s'adjoindre au référentiel des professionnels de santé composés jusqu'à présent des médecins généralistes et spécialistes, des médecins dentistes, des opticiens et des sages-femmes. S'y ajoute les établissements de santé autorisés à savoir les officines de pharmacie, les cliniques privées et établissements assimilés (les centres d'hémodialyse et de radiologie), et les laboratoires d'analyses médicales.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de l'ANAM visant entre autres, à normaliser et à dématérialiser les outils de gestion et documents relatifs à l'AMO. Le but étant d'assurer la traçabilité et le respect des tarifs conventionnels, et de garantir une meilleure maîtrise médicalisée des dépenses.

Il convient de rappeler que le code INPE est un numéro unique et spécifique composé de neuf chiffres affecté par l'ANAM aux professionnels et aux établissements de santé, des secteurs public et privé. Il doit être obligatoirement porté, ainsi que le code à barre correspondant, sur tous les documents et imprimés normalisés par l'ANAM et utilisés dans le cadre de l'AMO, et ce, afin de préserver les droits des assurés et garantir la remboursabilité de leurs frais. L'attribution et l'utilisation de ce code sert également à faciliter l'accès aux soins de qualité, tout en réduisant les délais de traitement des dossiers notamment les demandes de prise en charge et les dossiers de régularisation.

A noter que le référentiel des Professionnels et Etablissements de Santé ayant leurs code INPE est mis à jour par l'Agence de façon hebdomadaire, et il est consultable à travers le site web de l'ANAM. Une procédure simplifiée et dématérialisée a été mise en place permettant aux Professionnels et Etablissements de santé de faire le dépôt et l'envoi de leur dossier de demande du code par email: inpe@anam.ma, et d'obtenir leur code INPE dans un délai ne dépassant pas 48h à compter de la date du dépôt du dossier complet. De même, le service en ligne « E-INPE » est disponible au niveau du site web de L'ANAM : e-services.anam.ma, permettant un meilleur accès à l'information concernant le processus de demande et d'attribution de ce code.

A souligner qu'en cas de problème, les assurés, les Professionnels et les Etablissements de Santé, peuvent déposer leurs réclamations à travers la plateforme « Chikaya », au niveau du site web de l'Agence.

